

Les métiers de l'intervention à domicile

Agent à domicile ou aide ménager

> En quoi consiste le métier ?

L'agent à domicile intervient au domicile d'une personne en perte d'autonomie pour assurer **des activités domestiques** (entretien ménager) **et des tâches administratives simples**.

> Conditions d'exercice du métier ?

L'agent à domicile exerce son activité au domicile d'un ou plusieurs particuliers. Son activité peut varier selon la structure (particulier employeur, association prestataire etc.) et le contexte de travail.

Il est amené à se déplacer très fréquemment. Le permis B est indispensable à l'exercice de ce métier. Les horaires de travail peuvent être fractionnés, réalisés les week-end ou les jours fériés.

Savoir-être

- écoute, patience
- respect des droits et des libertés
- aisance relationnelle
- réactivité
- prise d'initiatives
- être en bonne santé physique

Savoir-faire

- entretien des locaux et du linge de maison
- procédure de nettoyage et de désinfection
- maîtrise des caractéristiques des produits d'entretien
- règles d'hygiène
- règles de sécurité domestique

> Conditions d'accès

Cet emploi est accessible sans diplôme ni expérience professionnelle. Un CAP ou BEP peut en faciliter l'accès.

> Rémunération

Le salaire horaire brut ne peut pas être inférieur aux montants suivants :

- salaire horaire minimum prévu par la convention collective
- smic horaire, soit 10,15 €.

C'est le montant le plus avantageux qui s'applique. Le calcul du salaire mensuel brut varie selon que le salarié a un horaire régulier ou irrégulier.